

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 67 (2005)

Heft: 10

Rubrik: Sécurité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Système de retenue (étrier) sur chargeur compact (photo: Monique Perrottet).

Engins de manutention

Formation indispensable

Comme le montrent les statistiques établies par la SUVA, les chariots de manutention sont chaque année à l'origine de nombreux accidents. Ils entraînent non seulement des coûts financiers importants (soins médicaux, rente, perte de productivité dans l'entreprise) mais également des souffrances humaines pour la victime et, notamment dans les cas les plus graves, pour son entourage.

Monique Perrottet

Exigences légales

L'article 6 de l'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) précise que l'employeur doit informer les travailleurs occupés dans son entreprise des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité. Il doit également s'assurer qu'ils reçoivent les instructions nécessaires sur les mesures à prendre afin de les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modifi-

cation importante des conditions de travail et être répétées si nécessaire.

D'autre part, à l'article 8 de cette même ordonnance, il est dit que l'employeur ne peut confier des travaux comportant des dangers particuliers qu'à des travailleurs ayant été formés spécialement à cet effet. Or, selon le processus des accidents dans les entreprises, la conduite d'un chariot élévateur entre dans cette catégorie. Enfin, les exigences relatives à la formation de cariste ont été concrétisées sur la base de l'arrêt U203 du Tribunal fédéral des assurances (TFA) du 29 juin 1994. Le TFA

y confirme notamment que le niveau de formation doit au moins atteindre le niveau de formation des cours de l'Association Suisse de Logistique (ASL). Pour la SUVA et donc les entreprises qu'elle assure, seules les personnes au bénéfice d'une formation reconnue (voir tab.) peuvent effectuer des travaux à l'aide de chariots élévateurs. Toutes les assurances n'exigent pas, dans le secteur agricole du moins, une telle formation; il est donc judicieux de s'informer auprès de son assureur de ses propres exigences et, si possible, d'en obtenir confirmation par écrit.

Situation en agriculture

Bien que de plus en plus présents dans les exploitations, les chariots élévateurs ne sont pas les seuls engins de manutention utilisés quotidiennement dans les exploitations. Les dangers étant similaires, il apparaît rapidement qu'une formation adéquate d'un agriculteur dans le maniement de ces engins ne saurait exclure les chargeurs télescopiques, les chargeurs frontaux ou les chargeurs compacts. Or, actuellement, aucune offre de formation n'existe et ne couvre l'ensemble de ces besoins. Pour le SPAA (Service de prévention des accidents dans l'agriculture), c'est bien là que la chatte a mal à la patte. En effet, comme le confirme Philippe Cossy du SPAA, la formation dispensée par ce service est une sensibilisation aux divers dangers que comporte l'utilisation des engins de manutention dans l'agriculture. Ce cours a lieu uniquement sur l'exploitation et est précédé d'une analyse des risques propres à cette dernière. Chaque personne qui est susceptible d'utiliser ces engins de manutention mécaniques est informée des risques et des dangers inhérents à leur utilisation. De plus, durant ce cours, ce sont les engins présents et utilisés par l'exploitation qui servent d'engins d'apprentissage. L'exploitation servant de cadre d'apprentissage, les difficultés, risques ou dangers qui lui sont propres peuvent être appréhendés par les participants. Mais, l'attestation délivrée n'est pas reconnue par la Suva et ne répond aux exigences de l'ASL. Alors que se passerait-il en cas d'accident avec un engin de manutention mécanique dans une exploitation agricole? Pour Philippe Cossy, outre le fait que chacun espère ne pas être confronté à ce problème, avoir suivi le cours du SPAA permet de répondre aux exigences de l'OPA mais pas de l'arrêt du TFA. C'est pourquoi, le SPAA est à la recherche de solutions en concertation avec les divers milieux concernés.

Du bon fonctionnement...

Comme pour toutes machines, le bon fonctionnement du chariot élévateur est un premier élément concourant à la sécurité des diverses opérations. C'est pourquoi, avant chaque utilisation ou au début de la journée, il est important que le collaborateur contrôle les points suivants:

- jeu de la direction
- avertisseur
- frein à main/frein à pédale

Formation de cariste reconnue en Suisse

Formation reconnue à l'échelon national (valable dans toute la Suisse)

1. Formation de cariste auprès d'une école reconnue par la Suva
2. Formation de cariste dans l'entreprise par une école reconnue par la Suva
3. Formation de cariste auprès de l'armée suisse

Formation reconnue par l'entreprise (valable uniquement dans l'entreprise concernée)

4. Formation de cariste dispensée dans l'entreprise par un formateur interne disposant d'une formation d'instructeur ASL ou ASFL (Association suisse pour la formation en logistique)

- fourche
- perte d'huile
- d'autres points selon les prescriptions du fournisseur.

D'autre part, l'entretien et le contrôle doivent se faire conformément aux prescriptions du fabricant. La maintenance doit être confiée à un spécialiste et être documentée.

...aux risques pour les tiers...

La collision entre le chariot et une personne constitue un réel danger. Afin de le limiter, le conducteur doit adapter sa vitesse et tenir compte des autres personnes présentes sur le lieu de travail. Il est d'autre part recommandé de rouler en marche arrière lorsqu'une charge masque la vue. Lors de manœuvre, il est important de s'assurer que personne n'est mis en danger ou ne se trouve à proximité d'une charge soulevée. Finalement, lors du parage, l'élévateur ne doit pas se transformer en obstacle dangereux: les fourches sont abaissées et ne gênent pas la circulation des gens et des machines alors que la clé de contact est retirée et mise en lieu sûr.

...en passant par les dangers pour le conducteur

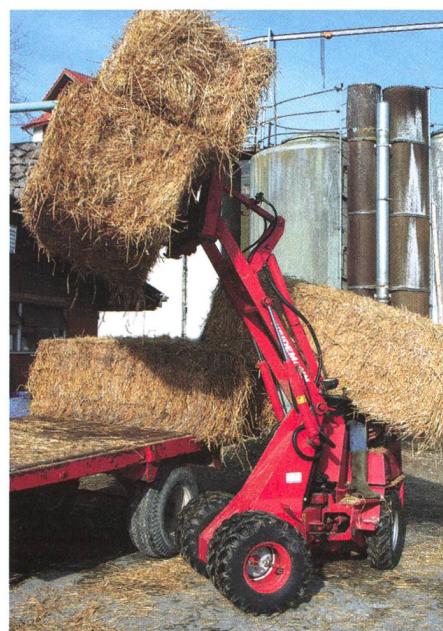
Afin de garantir une bonne maniabilité et d'être opérationnels un peu partout, les chariots élévateurs sont généralement assez étroits et hauts. Ils ont donc tendance à se renverser facilement notamment lors de:

- vitesse excessive dans les virages (force centrifuge);
- virages avec charges élevées (centre de gravité);
- sol inadapté, notamment de surfaces inégales;
- rampes d'accès ou quais de chargement mal équipés (chutes dans le vide)

Dès lors, une parfaite connaissance des poids transportés ainsi que des capacités de l'élévateur et la maîtrise du diagramme des charges constituent les éléments fondamentaux d'une manutention en toute sécurité. La manière de transporter (proximité de la charge du mât, inclinaison, abaissement de la charge avant de rouler) ainsi que l'utilisation d'accessoires adaptés à la charge à manipuler (rallonge pour fourche, pinces pour rouleaux...) ne sauraient être négligés.

Les chutes dans le vide sont très souvent dues à des passerelles de liaison défectueuses ou à des voies de circulation encombrées, défectueuses, sous-dimensionnées ou encore mal éclairées.

Côté EPI (équipement individuel de protection), le port de chaussures de sécurité à bout renforcé est obligatoire. L'utilisation de lunettes de protection est également indispensable lors du contrôle des batteries alors qu'une douche oculaire permettra d'interven-



Accident avec un chargeur compact sans protection FOPS (structure de protection contre la chute d'objet).
(Photo reconstitution: SPAA)

nir rapidement en cas d'éclaboussures dans les yeux.

Depuis le 1^{er} janvier 2004 et cela quelle que soit l'année de construction, les chariots doivent être équipés d'un système de retenue et l'utilisation de ce dernier est bien entendu obligatoire. Différents systèmes de retenue sont disponibles. La cabine empêche que le conducteur soit éjecté du véhicule ou ne saute de son siège (pour autant que la portière soit fermée!) mais, en été, les fortes chaleurs peuvent rapidement devenir problématique. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est recommandé de munir de tels véhicules également d'une ceinture. Les étriers présentent alors une bonne alternative et peuvent de surcroît facilement être installés sur tous types d'élévateurs standards. Les nouveaux modèles sont systématiquement équipés d'une ceinture. Pour être efficace, il faut que le conducteur l'attache! Il s'agit d'une habitude à prendre qui peut être largement facilitée par une ergonomie adéquate du système.

Enfin, mais cela chacun le sait, les éléments de sécurité fournis par le constructeur **ne doivent en aucun cas être enlevés**. Il s'agit généralement de toit de protection, du diagramme de charges, de butées latérales ou d'autres éléments.

Levage de personnes

Le levage de personnes au moyen d'un chariot élévateur et d'une nacelle de travail est très dangereux et interdit par l'article 42 de l'OPA. C'est pourquoi les entreprises effectuant des travaux nécessitant de lever au moyen d'un chariot élévateur à une hauteur de plus de 3 mètres un travailleur dans une nacelle doivent disposer au préalable et pour chaque cas d'une dérogation de la SUVA. Lorsque la hauteur de levage ne dépasse pas les 3 mètres, aucune dérogation n'est nécessaire et cela jusqu'au 31 décembre 2008. Néanmoins, les prescriptions de sécurité doivent être respectées.

Ainsi, l'utilisation de dispositifs provisoires telle que palettes, paloxes ou autres cadres pour le travail en hauteur est à proscrire car le risque d'accidents graves voire même mortels est beaucoup trop grand. Tout employeur qui autorise de telles pratiques enfreint clairement la loi puisque l'art. 42 de l'OPA précise que «les équipements de travail (chariots élévatrices) destinés exclusivement au transport de marchandises ne doivent pas être utilisés pour le transport de personnes.»

Le levage de personnes ne peut donc se

faire qu'avec des équipements prévu à cet effet comme les plates-formes élévatrices ou exceptionnellement les nacelles de travail.

Côté agricole, le SPAA a, sur la base des exigences élaborées par le *Bundesverband der landwirtschaftlichen Berufsgenossenschaft* à Kassel en Allemagne, présenté un concept permettant d'utiliser des nacelles de travail en toute sécurité. D'ailleurs, la SUVA, invitée à une démonstration, a reconnu être plus que favorablement impressionnée par le niveau de sécurité atteint et s'est même dite prête à reconnaître un tel système. Mais, pour l'heure, aucune confirmation écrite n'est venue étayer leurs propos. Une fiche d'information met en

exergue les éléments essentiels à la sécurité lors de l'utilisation de nacelle, notamment les caractéristiques de la nacelle (hauteur du garde-corps et de la plinthe, éléments de protection contre les écrasements sur la main-courante, verrouillage de la porte d'accès...), de la fixation (maintien du plancher de la nacelle en permanence parallèle au sol, degré maximal d'inclinaison...), de la vitesse de levage et d'abaissement ainsi que de la disposition de commande (contact visuel permanent entre le conducteur et la personne dans la nacelle).

Conclusion

Les engins de manutention facilitent grandement le travail et en diminuent la pénibilité. Mais leur manipulation présente de nombreux dangers qui, s'ils sont ignorés, peuvent rapidement conduire à la catastrophe. ■

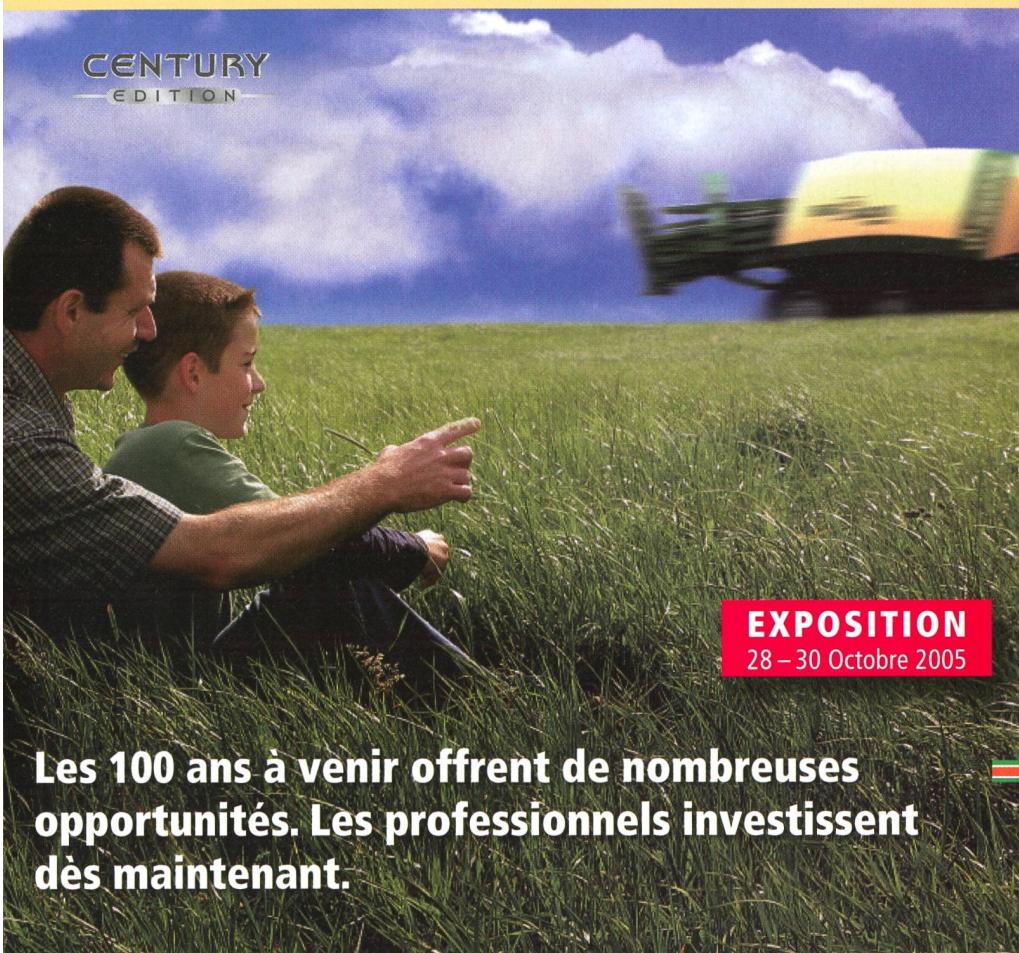


Ci-dessus: Tracteur et nacelle équipés conformément aux prescriptions et permettant de travailler en toute sécurité en hauteur.

A gauche: L'accouplement de la nacelle est prévu pour ce chargeur frontal. (SPAA pour les deux photos.)

100 ans KRONE

CENTURY
EDITION



EXPOSITION

28 – 30 Octobre 2005

Les 100 ans à venir offrent de nombreuses opportunités. Les professionnels investissent dès maintenant.

A l'occasion de son jubilé, Krone lance la **Century Edition**.

Au cours des 100 prochains jours vous bénéficiez de rabais allant jusqu'à

Fr. 3'400.–

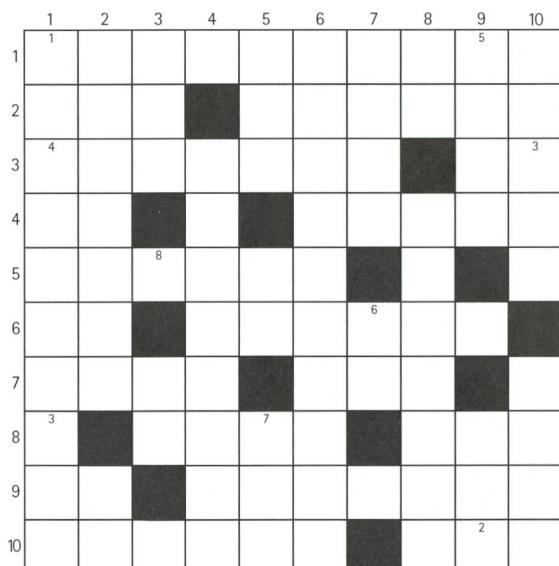
sur les machines de fénaison Krone.

Agrarcenter – moins de risques, plus de profit

GVS-Agrar

GVS-Agrar AG, CH-8207 Schaffhausen
Tél. 052 631 19 00, Fax 052 631 19 29
info@gvs-agrar.ch, www.gvs-agrar.ch

Le remue-ménages de *Technique Agricole* n° 10/2005



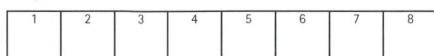
Horizontal: 1. Tels certains publics. 2. Partira. Supporte le professeur. 3. Etourdies, enivrées. Etain de labo. 4. Ponctue une phrase enfantine. Sont à l'étude. 5. Agaça, embarrassa. 6. Terme d'assurance. Se promène en ligne. 7. d'esturgeon, se mange sur toast. Bravo, par exemple. 8. Patron des orfèvres. Trois romain. 9. Non anglais. Entoure très fort. 10. Après un plongeon. Circule au Japon.

Vertical: 1. S'occupe de la vigne. 2. Vagabondage. Joue à Marseille. 3. Entendu à Alger. Sigle européen. 4. Prendre une pause. 5. Fait le point au tennis. Doublé: remonte ou redescend. Non rattachée à l'Etat. 6. Met dans son bas de laine. 7. En Roumanie. De rire. Avant la spécialité. 8. Mesure en Chine. Sont aussi «monograins». 9. Parlé en Ecosse. Ancienne colère. 10. Sage et avisé. Relation.

La solution est à renvoyer jusqu'au 20 novembre 2005 à *Technique Agricole*, Rédaction/Mots-Croisés, case postale 5223 Riniken

Parmi les réponses justes, une montre ASETA sera tirée au sort.

Nage dans le Léman



Solution du numéro précédent GROSEILLE

Le gagnant est Paul Berger – 1588 Montet-Cudrefin